

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Service Planification Aménagement Risques

Unité Prévention Risques

ddt-risques@rhone.gouv.fr

Tél. 04 78 62 53 32 - Fax : 04 78 62 54 94

Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi) de la Vallée du Rhône aval – secteur amont rive droite –

BILAN DE LA CONCERTATION

Une réunion de lancement de la procédure de révision des Plans de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi) du Rhône aval s'est tenue le 3 septembre 2014, sous la présidence du Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Rhône, avec les élus des collectivités territoriales concernées et les représentants des organismes et services associés à la concertation.

Le PPRNi de la Vallée du Rhône aval – secteur amont rive droite – été prescrit par arrêté préfectoral n° 2014279-0001, le 24 octobre 2014, par le préfet du Rhône.

1- Déroulement de la concertation

1-1- Concertation avec les collectivités territoriales et organismes associés

Toute la phase de concertation s'est déroulée avec une forte participation des représentants des communes de Vernaison, Grigny et Givors.

Elle a également fortement mobilisé les représentants :

- de la Métropole de Lyon,
- du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Lyonnaise,
- de la Chambre d'Agriculture du Rhône,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon,
- et de la Compagnie Nationale du Rhône.

Les études d'aléas :

Les études hydrauliques du Rhône aval, réalisées par la DREAL de bassin Rhône-Méditerranée, à partir du modèle de la Compagnie Nationale du Rhône, ont abouti à la réalisation des cartes des aléas de la crue de référence (crue de 1856 modélisée, aux conditions actuelles d'écoulement) et de la crue exceptionnelle (crue millénale), cartographiées par le bureau d'études Hydratec.

Le porter à connaissance des aléas a été transmis, par le préfet du Rhône, à l'ensemble des communes, le 13 février 2014.

L'étude d'enjeux :

L'étude d'enjeux réalisée par le bureau d'études Alp'Géorisques a fait l'objet de réunions bilatérales entre le bureau d'études et les communes, d'octobre 2014 à janvier 2015, puis d'une présentation avec l'ensemble des collectivités territoriales et organismes associés, le 18 juin 2015.

L'étude d'enjeux s'est conclue par une validation des cartes d'enjeux, par les communes, fin septembre 2015.

Le zonage réglementaire :

Les projets de cartes de zonage et de règlement, réalisés par les services de la DDT du Rhône, ont été présentés aux élus des collectivités territoriales et aux représentants des organismes associés, le 8 mars 2016. Les communes et organismes associés ont fait remonter leurs observations sur les cartes de zonage et le règlement, courant mai 2016.

1-2- Concertation avec le public

Une réunion publique d'information, ouvertes aux habitants et aux professionnels, a eu lieu le 25 mai 2016 à Grigny.

Elle avait pour objectif de présenter la démarche d'élaboration du PPRNi et de présenter les cartes des zones inondables, les cartes d'enjeux, les cartes de zonage et le règlement. Des cahiers d'observations ont été mis à disposition du public pour formuler d'éventuelles questions.

Une quinzaine de personnes y a participé.

Cette réunion publique a fait l'objet d'un compte-rendu qui a été mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Rhône.

Outils de communication utilisés :

- prestation de communication passée avec la société Niagara, notamment pour apporter une aide dans le cadre de l'animation de la réunion publique et la rédaction du compte-rendu,
- mise à jour régulière du site internet des services de l'État dans le département du Rhône, avec la mise en ligne de l'étude des aléas portée à connaissance des élus, du déroulement de la procédure du PPRNi, de la note de présentation, de la cartographie (aléas, enjeux, zonage), du règlement ainsi que de la présentation faite lors de la réunion publique et du compte-rendu de cette dernière,
- réalisation de plaquettes expliquant la réglementation du PPRNi du Rhône aval,
- publicité dans les journaux pour annoncer la réunion publique,
- et relais des informations par les mairies (bulletins municipaux...).

La mission communication de la DDT du Rhône a assuré la réalisation des plaquettes et le lien avec la presse (transmission du communiqué de presse).

1-3- Concertation avec les autres collectivités, organismes ou services concernés par le projet

En plus des collectivités et organismes ou services cités précédemment (cf §1-1), d'autres collectivités, organismes ou services de l'État ont été invités à la réunion de lancement du PPRNi puis à la réunion du bilan de la concertation, afin de faciliter la phase de consultation de ces services. Il s'agit :

- du Conseil Départemental du Rhône,
- du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,
- des Voies Navigables de France,
- de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône,
- du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne
- Rhône-Alpes Service Prévention des Risques naturels et Hydraulique,
- de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne
- Rhône-Alpes Service Bassin Rhône Méditerranée et plan Rhône,
- de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône,
- de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône,
- de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne Rhône-Alpes,
- de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale du Rhône,
- du Service Départemental et Métropolitain des Services d'Incendie et de Secours du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- de la Préfecture du Rhône Direction de la Sécurité et de la Protection Civile,
- et la Direction Départementale des Territoires du Rhône Service Planification Aménagement Risques et Service Territorial Sud.

2- Analyse de la phase de concertation

D'une manière générale, la révision du PPRNi de la Vallée du Rhône aval est approuvée par l'ensemble des collectivités territoriales et organismes associés ainsi que par le public concerné.

Le choix de la crue de référence de 1856 modélisée aux conditions actuelles d'écoulement correspond à une crue d'occurrence centennale. Cette nouvelle modélisation conduit à abaisser la ligne d'eau, sur le secteur, par rapport aux PPRNi actuels.

Une crue millénale est également introduite pour la réglementation de la gestion de crise relative à certains établissements à enjeux.

La forte implication des élus et représentants des collectivités territoriales et des organismes associés a permis de faire évoluer les différents documents du dossier de PPRNi.

La faible participation de la population s'explique par le fait que la dernière crue importante (supérieure à une crue cinquantennale) du Rhône remonte, sur le secteur, à février 1957.

2-1- Analyse des contributions des collectivités et organismes associés

Les principales contributions apportées par les collectivités et organismes associées et les réponses apportées par les services de la DDT 69 concernent principalement l'étude d'enjeux et le zonage réglementaire.

L'étude d'enjeux :

Les principales modifications apportées par les services de la DDT69 ont porté sur les points suivants :

- ajout d'une légende spécifique aux parcs et jardins,
- ajout des équipements collectifs dans la légende relative aux zones industrielles et d'activités,
- modifications ponctuelles de l'occupation des parcelles au niveau des zones urbaines, zone d'activités et zone naturelle,
- ajout de nouveaux projets de développement ou modification des limites des projets de développement déjà identifiés,
- et modifications des limites du centre urbain.

Le zonage réglementaire :

Les principales modifications apportées par les services de la DDT69 ont porté sur la prise en compte des projets de développement des territoires suivants :

- aménagements récréatifs en bordure du Rhône : points d'accueil touristique, observatoires de découverte nature, équipements de la Via Rhôna...
- abris des jardins familiaux,
- rénovation ou extension des équipements sportifs (stades, piscines, bases nautiques, joutes, aviron, vestiaires, parkings ...),
- projets de port de plaisance,
- projets de centrale photo-voltaïque,
- et réduction de la vulnérabilité des réseaux numériques.

La prise en compte des enjeux agricoles a notamment conduit les services de la DDT69 à :

- vérifier la conformité du règlement à l'annexe technique de la doctrine Rhône pour la réglementation des bâtiments agricoles, validée le 12 mai 2015, en Commission Administrative de Bassin ;
- supprimer l'étude technique pour justifier la cote retenue pour l'implantation des serres étant donné qu'elles sont, en pleine terre, implantées au niveau du terrain naturel ;
- et préciser dans le glossaire, la définition des bâtiments techniques agricoles « ouverts » et « non ouverts ».

Enfin, la prise en compte des enjeux de la voie d'eau et de l'hydro-électricité a notamment conduit les services de la DDT69 à :

- autoriser les infrastructures, constructions et équipements liés au fonctionnement des aménagements hydroélectriques (usines-écluses et barrage), en plus des zones portuaires et embranchements fluviaux ;
- et simplifier le libellé des autorisations pour les projets affectés à la poursuite de la concession de la Compagnie Nationale du Rhône, afin d'éviter d'éventuelles difficultés d'interprétation dans l'application du droit des sols.

2-1-2- Les observations du public

Les remarques formulées lors des réunions publiques, ont fait ressortir la nécessité d'engager une réflexion post-PPRNi, au niveau des services de l'État et des collectivités territoriales, concernant l'accompagnement des particuliers et des professionnels pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité aux inondations et le financement des travaux de réduction de vulnérabilité.

En conclusion, l'ensemble de la phase de concertation menée depuis septembre 2014 a permis de faire évoluer les différentes pièces du projet de PPRNi de la Vallée du Rhône aval – secteur amont rive droite – , pour aboutir au dossier soumis à enquête publique.

La présentation et le compte-rendu de la réunion du bilan de la concertation qui s'est tenue le 28 juin 2016, à la Préfecture du Rhône, sous la présidence du Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Rhône, avec les élus des collectivités territoriales concernées et les représentants des organismes et services associés, se trouvent en annexe de ce bilan.



Direction Départementale des Territoires du Rhône

Lyon, le 1 9 AUT 2016

Service Planification Aménagement Risques

Unité Prévention Risques

Référence: CR 15039S MG

Vos réf. :

Affaire suivie par :

Stéphane JOURDAIN et Michel GERMAIN

ddt-risques@rhone.gouv.fr

Tél. 04 78 62 53 32 - Fax: 04 78 62 54 94

Plans de Prévention des Risques Naturels d'inondation de la Vallée du Rhône aval

BILAN DE LA CONCERTATION Compte-rendu de la réunion du 28 juin 2016

Le 28 juin 2016 s'est tenue, à la préfecture du Rhône, la réunion du bilan de la concertation concernant la révision des Plans de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi) de la Vallée du Rhône aval, sous la présidence de Monsieur Bruel, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône.

PJ: - support de présentation de la réunion

- liste des participants à la réunion

Ordre du jour : présentation du bilan de la concertation avec analyse des différentes contributions

Monsieur Bruel introduit la réunion après avoir fait un tour de table. Il rappelle la démarche de révision des PPRNi du Rhône aval qui a été engagée en septembre 2014, au sud de l'agglomération lyonnaise, la phase de concertation qui a eu lieu durant les derniers mois et évoque les prochaines échéances de la procédure (consultation officielle en été 2016, enquête publique en automne 2016 et approbation des futurs plans début 2017).

L'objet de la présente réunion est de présenter le bilan de la concertation avant la consultation officielle et de répondre aux différentes questions relatives aux incidences de ces futurs plans au niveau du territoire des communes concernées, tant au niveau de l'application du droit des sols que des projets de développement situés dans les zones d'aléas.

Monsieur Jourdain, responsable de l'Unité Prévention des Risques la DDT du Rhône, rappelle que la révision des PPRNi et des Plans des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône aval a été prescrite le 24 octobre 2014, sur les 12 communes concernées, réparties en 4 secteurs : secteur amont rive droite,

secteur amont rive gauche, secteur centre et secteur aval.

Les deux principaux objectifs des PPRNi sont la maîtrise de l'urbanisation future et les mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants et futurs. Après la prescription, la procédure d'élaboration des PPRNi comporte une phase importante de concertation sur les études d'aléas, d'enjeux et le zonage réglementaire, qui s'est déroulée depuis octobre 2014 avec les élus et organismes associés, qui s'est poursuivie avec les 3 réunions publiques organisées en mai 2016 et qui se termine aujourd'hui avec le bilan de la concertation.

Monsieur Jourdain présente ensuite les principes d'élaboration du zonage réglementaire des PPRNi, qui résulte du croisement des cartes d'aléas et des cartes d'enjeux. Il rappelle le choix de la crue de référence de 1856 modélisée aux conditions actuelles d'écoulement, avec un débit de 6100 m3/s à Ternay. L'aléa de référence a été cartographié à partir du modèle hydraulique de la CNR. L'évolution de la ligne d'eau de la crue de référence conduit à la baisse des cotes de référence entre Vernaison et Saint-Romain-en-Gal et à une augmentation entre Saint-Romain-en-Gal et Condrieu.

Les cartes d'aléas ont été réalisées par le bureau d'études Hydratec à partir de la base de données topographiques, très précise, établie dans le cadre du Plan Rhône. Une crue exceptionnelle dite « crue millénale » a également été cartographiée, afin de réglementer la gestion de crise.

L'étude d'enjeux réalisée par le bureau d'études Alp'Géorisques a permis de caractériser l'occupation du sol, en distinguant les espaces urbanisés des espaces non urbanisés, et de prendre en compte les volontés d'aménagement du territoire.

Il est fait un rappel des différents niveaux d'aléas et de leur traduction en terme de zonage réglementaire, après croisement avec les enjeux :

- les zones d'aléa fort de la crue de référence sont classées en zone rouge R1;
- les zones d'aléa modéré de la crue de référence sont classées en zone bleue dans les espaces urbanisés et en zone rouge R2 dans les espaces non urbanisés;
- les zones situées entre l'emprise de la crue de référence et l'emprise de la crue exceptionnelle sont classées en zone jaune ;
- et le reste du territoire communal est classé en zone blanche.

Les principes généraux du règlement sont les suivants :

- la zone rouge est inconstructible sauf quelques exceptions telles que les bâtiments techniques agricoles en zone R2, conformément à l'annexe de la doctrine Rhône;
- la zone bleue est constructible avec des prescriptions (hauteur de plancher au-dessus de la cote réglementaire de référence...);
- = la zone jaune réglemente les établissement de secours, les établissements sensibles avec hébergement, les sites SEVESO seuil haut ;
- et la zone blanche réglemente la maîtrise du ruissellement en dehors de la zone inondable.

Enfin, la zone rouge R3 est spécifique à la bande de sécurité derrière la digue CNR qui est en charge hydraulique au niveau de l'aménagement du barrage de Vaugris, sur le secteur d'Ampuis. Cette zone est inconstructible sauf quelques exceptions.

Observations et questions :

Monsieur Montagner, premier adjoint de la mairie d'Ampuis, demande si la zone jaune demeure constructible.

Monsieur Jourdain précise que la zone jaune correspondant à l'emprise de la crue exceptionnelle est constructible et ne réglemente que les établissements nécessaires à la gestion de crise (établissements de secours, établissements sensibles avec hébergement et sites SEVESO seuil haut).

Monsieur Banchet, vice-président du SCOT des Rives du Rhône et président de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, note l'évolution de la réglementation en matière de prévention des risques, pour les secteurs situés en arrière des digues. En effet, sur la commune d'Ampuis, le bâtiment du siège de la Direction Régionale CNR a été construit dans les années 70, à l'arrière de la digue CNR.

Monsieur Montagner demande si les cartes de zonage ont été modifiées depuis les dernières réunions publiques.

Monsieur Jourdain indique qu'aucune modification n'a été effectuée et que les cartes du zonage réglementaire sont en ligne sur le site internet des services de l'État : www. rhône.gouv.fr

Monsieur Jourdain présente ensuite la phase de concertation qui s'est déroulée depuis la réunion de lancement de la procédure d'élaboration des PPRNi du 3 septembre 2014 jusqu'en mai 2016, avec les élus et représentants des 12 communes concernées, de la Métropole de Lyon, de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, du SCOT de l'Agglomération Lyonnaise et du SCOT des Rives du Rhône, du Parc Naturel Régional du Pilat, ainsi que les représentants de la Chambre d'Agriculture du Rhône, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon et de la Compagnie Nationale du Rhône. Ces réunions de concertation ont concerné l'étude d'enjeux réalisée par le bureau d'études Alp'Géorisques, puis le zonage réglementaire élaboré par les services de la DDT.

Au cours du mois de mai 2016 se sont déroulées les trois réunions publiques organisées à Grigny pour les 2 secteurs amont, à Sainte-Colombe pour le secteur centre et à Condrieu pour le secteur aval. L'information de la tenue de ces réunions a été relayée dans les médias locaux via des communiqués de presse, dans les bulletins municipaux, sur les sites internet des mairies ... L'information au public tout au long de la procédure a été constante sur le site internet des services de l'État dans le Rhône avec la mise en ligne de la cartographie, des présentations des réunions publiques et des compte-rendus. Différents outils de communication ont été utilisés : réalisation de panneaux et de plaquettes d'information, mise à disposition de cahiers d'observations lors des réunions publiques ...

L'analyse des différentes contributions fait ressortir que, d'une manière générale, la révision des PPRNi du Rhône aval est attendue par l'ensemble des acteurs concernés. L'implication des élus et représentants des organismes associés a été forte tout au long de la concertation. La population locale s'est mobilisée assez normalement (environ 120 participants au total pour les 3 réunions publiques) en raison de l'absence de crue importante récente du Rhône sur ce secteur, avec toutefois une participation plus forte des habitants des communes situées à l'aval, plus impactées par les futurs PPRNi.

La prise en compte des contributions issues de la concertation porte sur la cartographie, le règlement mais également sur la phase d'accompagnement post-PPRNi.

Au niveau de la cartographie, la nouvelle topographie de l'Île Pavy a été intégrée, à partir du plan de récolement d'EDF suite à l'enfouissement des cendres de l'ancienne centrale thermique, dans la cartographie de l'aléa de référence sur la commune de Loire-sur-Rhône.

La demande de vérification de la limite de la zone jaune au niveau du centre-ville de Loire-sur-Rhône, à partir de levés altimétriques de géomètres, a confirmé les altitudes des levés topographiques de la BDT Rhône, sans entraîner de la modification de la carte de zonage. De même, la demande de vérification de la limite de la zone inondable de la crue exceptionnelle au sud de la commune de Sainte-Colombe n'a pas conduit à modifier les limites de la zone jaune, au regard des levés altimétriques de la BDT Rhône.

La prise en compte des projets de développement des territoires, à partir de l'analyse des enjeux, s'est traduite par le classement en zone bleue de l'extension des zones d'activités existantes situées en aléa modéré de la crue de référence, dans les zones urbanisées de Condrieu et Ampuis principalement. Enfin, deux secteurs de dents creuses ont été classés en zone bleue sur la commune de Condrieu.

Au niveau du règlement, plusieurs thématiques liées aux projets de développement du territoire, mises en relief par l'étude d'enjeux, ont permis de préciser le projet de règlement sur les points suivants :

- l'implantation de différents équipements dans le cadre des aménagements récréatifs en bordure du Rhône tels que les points d'accueil touristique, observatoires de découverte nature, équipements de la Via Rhôna ...
- la pérennisation ou l'évolution des abris des jardins familiaux,
- la rénovation ou l'extension des équipements sportifs tels que les stades, piscines, bases nautiques, pôle d'aviron, vestiaires du stade ...
- l'aménagement de port de plaisance,
- l'installation de centrales photo-voltaïques.

Observations et questions :

Madame Croës-Perdrix, responsable du Service Application du Droit des Sols de la Communauté d'agglomération de Vienne, indique qu'un projet d'implantation d'une ombrière photovoltaïque est actuellement étudié au niveau du parking de la piscine de Saint-Romain-en-Gal, situé en zone rouge R2.

Monsieur Wendling, responsable du Service Planification Aménagement Risques de la DDT, précise qu'il s'agit, pour ce projet, d'une centrale photovoltaïque en ombrière, avec la couverture d'une toiture de parking par des panneaux photovoltaïques (à la différence d'autres projets qui se présentent sous forme de parcs de panneaux voltaïques qui peuvent s'étendre sur plusieurs hectares). Une réflexion doit être menée, en concertation avec la CNR (porteur de nombreux projets photovoltaïques), afin de définir les prescriptions techniques qui doivent s'appliquer à ce type d'infrastructure.

Compléments post - réunion :

Suite à la réunion qui s'est tenue le 6 juillet 2016 avec le Pôle domanial de la Direction régionale de Vienne de la CNR, il est proposé d'autoriser les projets de centrales photovoltaïques, dans les zones inondables du Rhône (y compris en zone rouge), à condition de prendre en compte la vulnérabilité de ces installations par le respect des prescriptions suivantes :

- les dispositifs des centrales photovoltaïques ou d'autres types de production d'énergie électrique autonome sont autorisés sous réserve qu'ils supportent l'inondation, qu'ils ne présentent pas de risque d'embâcle et qu'ils soient suffisamment ancrés au sol.
- les installations techniques sensibles à l'eau (installations électriques, chambres de tirage, armoires électriques ...) seront réalisées au-dessus de la cote de référence.

Parmi les autres projets de développement du territoire, l'extension de capacité de l'un des deux campings de Condrieu ne peut pas être autorisée, afin de respecter la doctrine nationale relative aux campings en zone inondable ainsi que la doctrine Rhône. Pour les campings existants, seules les constructions existantes strictement indispensables à la mise aux normes et les logements de gardiennage pourront être autorisés sous conditions.

De même, le projet d'extension d'un hôtel implanté en zone bleue dans la zone d'activités d'Ampuis ne peut autorisé dans la zone rouge, afin de respecter d'une part, le principe de non aggravation de la vulnérabilité et d'autre part, les règles générales d'Application du Droit des Sols.

Enfin, le projet d'extension d'une clinique, au sud de la commune de Sainte-Colombe, pourra être autorisé dans la zone jaune, à condition de justifier de l'impossibilité technique de l'implanter en dehors de la zone jaune et de concevoir le projet pour pouvoir être opérationnel jusqu'à la crue exceptionnelle (localisation des blocs opératoires, des zones d'hébergement et d'accueil du public en dehors de l'emprise de la crue exceptionnelle ...).

La prise en compte des enjeux agricoles s'est traduite en rendant conforme le projet de règlement à l'annexe technique de la doctrine Rhône relative à la réglementation des bâtiments agricoles, validée le 12 mai 2015 en Commission Administrative de Bassin. A la demande de la chambre d'agriculture, le glossaire du règlement a été précisé pour définir la notion de bâtiments techniques agricoles ouverts. Enfin, l'étude technique pour justifier la dérogation à la cote de référence a été supprimée pour les serres, qui sont en pleine terre et, par conséquent, implantées au niveau du terrain naturel.

La prise en compte des enjeux liés à l'exploitation de la voie d'eau et de l'hydro-électricité a conduit à rédiger une réglementation spécifique aux aménagements des zones portuaires, des embranchements fluviaux, des centrales hydro-électriques, des barrages-écluses ... La rédaction du règlement doit encore être précisée, en concertation avec la CNR, pour autoriser l'ensemble des missions définies dans la concession accordée par l'État et éviter d'éventuelles difficultés d'interprétation en matière d'instruction au titre de l'ADS.

Enfin, en matière de réduction de la vulnérabilité, la protection des réseaux numériques, qui est ressortie comme un enjeu de vulnérabilité au niveau du SCOT de l'agglomération lyonnaise, a été intégrée dans les prescriptions relatives aux réseaux techniques.

Par ailleurs, les échanges avec le public, lors des 3 réunions publiques, ont fait remonter une demande d'accompagnement des particuliers pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des biens d'habitation, qui doivent être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation des PPRNi.

Monsieur Jourdain présente les principales étapes de la suite de la procédure d'élaboration des PPRNi :

- la consultation officielle des collectivités et organismes associés qui débutera, fin juillet, après les dernières modifications à apporter aux dossiers-projets, pour une durée de 2 mois (fin septembre 2016)
- l'enquête publique qui débutera fin octobre pour une durée d'un mois minimum,
- le bilan de l'enquête publique qui aura lieu fin décembre,
- et l'approbation des PPRNi qui devrait intervenir début 2017.

Une fois approuvés, les PPRNi deviendront des servitudes d'utilité publique et devront être annexés aux documents d'urbanisme, dans un délai de 3 mois. L'Information Acquéreurs Locataires (IAL) sera mise à jour par les services de la DDT. Parallèlement, les plans communaux de sauvegarde (PCS) devront être mis à jour dans un délai de 2 ans et les maires seront chargés d'organiser l'information biennale de la population, a minima dans le bulletin municipal, concernant le risque d'inondation et l'existence des PPRNi.

En outre, après l'approbation des PPRNi, des démarches de réduction de la vulnérabilité devront s'engager. Il s'agit notamment d'accompagner les particuliers pour les aider à réaliser les diagnostics de vulnérabilité de leur bien d'habitation. Les services de la DDT pourront fournir aux mairies des éléments techniques à relayer auprès du public, à partir de retour d'expériences sur d'autres bassins versants. Pour mener cette démarche de réduction de la vulnérabilité, il peut être intéressant de mener une réflexion dans le cadre des intercommunalités, de mutualiser les moyens et de bénéficier d'accompagnement possible dans le cadre du Plan Rhône.

Monsieur Ballet-Baz, responsable du pôle Plan Rhône de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, rappelle que toutes les communes concernées par les PPRNI de la Vallée du Rhône aval se situent dans le périmètre du Plan Rhône et peuvent bénéficier du soutien financier du Contrat de Plan Inter-régional Etat-Région (CPIER) et du Programme Opérationnel Pluri-régional du Fonds Européen de Développement Régional (POP FEDER). Ces deux outils financiers ont été renouvelés en 2015.

Le POP FEDER permet, en particulier, de financer, à hauteur de 50 %, des actions de réduction de la vulnérabilité mais également des actions relatives à la connaissance et à la culture du risque. Ce soutien financier peut être complété par des financements d'autres partenaires, ce qui permet d'avoir un effet levier et de mettre en œuvre des opérations de réduction de la vulnérabilité qui, selon les retours d'expérience au niveau national, sont difficiles à concrétiser en travaux concrets chez les particuliers.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Rhône, des démarches relatives à la réduction de la vulnérabilité ont été menées, selon différentes thématiques (bâtiments publics, bâtiments agricoles ...), notamment dans le sud du bassin du fleuve, en aval de Valence. Ces démarches menées au niveau des bâtiments agricoles ont abouti à des mesures concrètes telles que la surélévation ou le déplacement de bâtiments, la mise hors d'eau des systèmes de stockages avec le soutien des crédit européens et des crédits des partenaires du plan Rhône.

Le nouveau POP FEDER et le nouveau CPIER permettent aujourd'hui de financer, sous certaines conditions, des études mais également des travaux relatifs à l'activité agricole, aux entreprises et à l'habitat. Néanmoins, les financements du POP FEDER sont limités aux personnes morales donc accessibles aux communes riveraines du Rhône, qui sont invitées à saisir cette opportunité.

Enfin, les partenaires du Plan Rhône ont souhaité développer une méthodologie pour mener des actions multi-enjeux à l'échelle d'un territoire pertinent. Il s'agit de la démarche REVITER qui vise, à partir d'un diagnostic multi-enjeux croisant les thématiques économie / réseaux / habitat ..., à réunir des acteurs en vue d'aboutir à des opérations de réduction de la vulnérabilité, concrètes et adaptées au territoire. Sur le secteur des PPRNi de la Vallée du Rhône aval, le SCOT des Rives du Rhône a déjà réalisé en 2014, un premier test de la démarche REVITER. Les éléments méthodologiques étant définis et

les financements étant en place, la poursuite de la démarche doit être étudiée, soit à l'échelle du territoire du SCOT, soit sur un territoire plus réduit tel que les communautés de communes.

Observations et questions :

Monsieur Banchet tient à souligner l'importance de la concertation qui à été menée entre les collectivités et les représentants des services de l'Etat ainsi que la participation active des élus. Il estime que la synthèse des contributions correspond bien au travail réalisé lors des réunions de concertation et souligne tout l'intérêt de l'association des élus, en comparaison à la procédure d'élaboration des PPRi qui avait été menée à la fin des années 90. Par ailleurs, la population a été invitée à participer aux réunions publiques.

Monsieur Bruel précise que la concertation avec la population va se compléter par la phase d'enquête publique pendant laquelle la population pourra faire part aux commissaires-enquêteurs de ses observations relatives aux dossiers-projets de PPRNi qui ne sont donc pas figés. Cette dernière phase d'enquête publique permettra d'apporter les derniers ajustements aux dossiers.

Madame Pasut – Moyne, conseillère Foncier / Urbanisme de la Chambre d'agriculture du Rhône, précise que les remarques relatives aux serres qui constituent un enjeu agricole important sur le secteur d'Ampuis, Condrieu et Tupin-et-Semons, ont bien été intégrées. La concertation a été intéressante localement, d'autant plus que, sur le territoire de Condrieu, un diagnostic réalisé dans le cadre du PLU, avait mis en évidence qu'un jeune nouvel agriculteur souhaitait s'installer et réinvestir la plaine alluviale de Condrieu où les terrains agricoles se transforment en friche. Le projet de règlement du PPRNi permet de répondre concrètement à ce projet, avec la possibilité de construire en zone rouge R2, des bâtiments techniques agricoles. En ce qui concerne les actions du plan Rhône, il paraît très pertinent de mener des études pour le maintien ou l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles, tout en réduisant la vulnérabilité des exploitations. Cette démarche intéressante pourrait se développer sur d'autres territoires, dans le département du Rhône.

Monsieur Bruel demande si, sur le volet de la réduction de la vulnérabilité, des financements ont été apportés aux agriculteurs sur le secteur concerné par les PPRNi du Rhône aval.

Madame Pasut – Moyne, indique qu'aucune exploitation n'a bénéficié de ces financements mais qu'une devrait l'être très prochainement. Il faut préciser que sur ce secteur des PPRNi du Rhône aval, les bâtiments techniques agricoles sont relativement peu nombreux.

Monsieur Ballet-Baz précise que la démarche a été conduite, jusqu'à présent, au sud de Valence, sur un secteur pilote mais qu'elle pourra être étendue à d'autres territoires, notamment avec l'appui des chambres d'agriculture.

Madame Croës-Perdrix, responsable du Service Application du Droit des Sols de la Communauté d'agglomération de Vienne, rappelle que Vienn'Agglo a en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme sur tout le territoire de l'agglomération viennoise et regrette que la procédure de révision des PPRNI du Rhône aval ne soit pas conduite simultanément dans le département de l'Isère. Par ailleurs, toutes les observations transmises par la communauté d'agglomération ont bien été prises en compte par les services de la DDT.

Madame Gavoille, responsable du Service Environnement / Agriculture du Conseil Départemental du Rhône ainsi que Monsieur Ruther, directeur départemental adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône, n'ont aucune observation particulière à formuler.

Monsieur Bruel souhaite enfin avoir la vision des élus sur la pertinence des périmètres des communes ou des intercommunalités qui pourraient assurer la gestion de la phase post-PPRNi.

Monsieur Prillard, directeur départemental de la DDT, précise qu'il est primordial, pour poursuivre des démarches telles que REVITER, de trouver une gouvernance qui peut couvrir l'ensemble des communes

concernées par les PPRNi de la Vallée du Rhône aval ou qui peut être partielle (métropole, communauté d'agglomération, communauté de communes ou SCOT)

Monsieur Ballet-Baz rappelle également que le SCOT des Rives du Rhône s'est bien impliqué dans l'expérimentation de la méthodologie REVITER mais que si ce périmètre est jugé trop vaste, la démarche peut être poursuivie à plus petite échelle (communauté de communes ...) ou rive par rive.

Monsieur Banchet estime que le SCOT des Rives du Rhône est habitué à travailler avec les 127 communes de son territoire et à aboutir à des consensus sur différentes thématiques. Cette pratique de travail peut servir à mener des démarches collectives et à élaborer des projets, sur la problématique du fleuve Rhône qui rassemble un certain nombre de communes des deux rives.

Monsieur Bruel et Monsieur Prillard partagent cette vision d'une démarche concertée des collectivités qui permettra d'avancer plus vite et d'être plus opérante, pour les services du Pôle Plan Rhône de la DREAL ARA.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Bruel lève la séance, en demandant que le compte-rendu soit bien adressé à toutes les communes, notamment pour les maires qui n'ont pas pu participer ou se faire représenter à la réunion.

Pour le Préfet, Le Secrétaire général adjoint Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon

Denis BRUEL

Plans de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi) de la Vallée du Rhône aval

Bilan de la concertation

réunion du 28 juin 2016





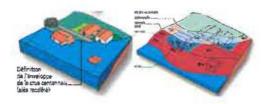
Direction départementale des territoires du Rhône SPAR – Unité Prévention des Risques

Sommaire

- 1/ Rappel de la procédure d'élaboration des PPRNi
- 2/ Le déroulement de la concertation
- 3/ L'analyse des contributions
- 4/ Suite de la procédure



1/ Rappel de la procédure d'élaboration des PPRNi



Direction départementale des territoires du Rhône

.

PPRNi Vallée du Rhône aval : prescription le 24 octobre 2014

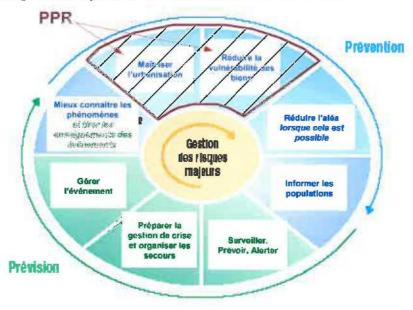
- actuellement : 3 PSS (1986) 9 PPRi (1996 à 2001)
- Révision sur 12 communes réparties en 4 secteurs :
 - secteur amont rive droite: Vernaison, Grigny, Givors
 - secteur amont rive gauche : Sérézin-du-Rhône, Ternay
 - secteur centre : Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône
 - secteur aval: Ampuis, Tupin-et-Semons, Condrieu



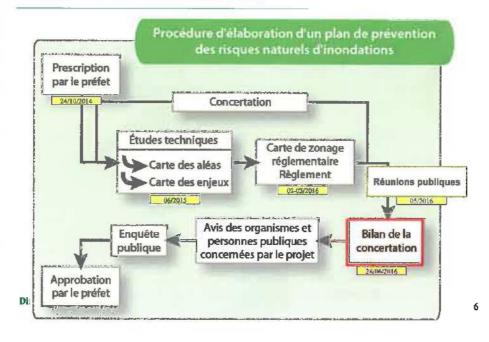
Direction départementale des territoires du Rhône

PPR « inondation » : une composante de la gestion des risques

Objectif général : la protection des PERSONNES ET DES BIENS



Procédure d'élaboration du PPRNi



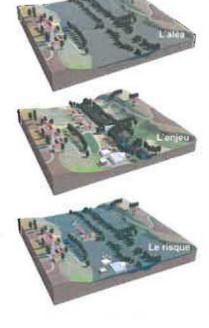
Quelle définition du risque pour le PPRNi ?



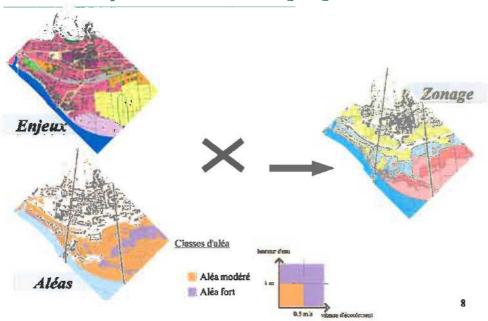
<u>Aléa</u>: phénomène naturel d'inondation caractérisé par la hauteur de submersion, la vitesse d'écoulement et de montée des eaux, la durée de submersion et la fréquence

<u>Enjeux vulnérables</u>: personnes, biens, activités économiques ou patrimoines sensibles à une crue

Direction départementale des territoires du Rhône

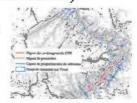


PPRNi: Principe d'élaboration du zonage réglementaire



PPRN inondation : principe d'élaboration de l'aléa

- I'aléa de référence correspond :
 - soit à une crue centennale « théorique » modélisée
 - soit à une crue historique lorsque que cette dernière est supérieure
- choix de la crue de 1856 modélisée aux conditions actuelles, telle qu'elle se produirait aujourd'hui (démarche globale sur l'ensemble du fleuve)
- modèle hydraulique CNR avec les débits historiques de la crue de 1856 : 6 100 m3/s à Ternay

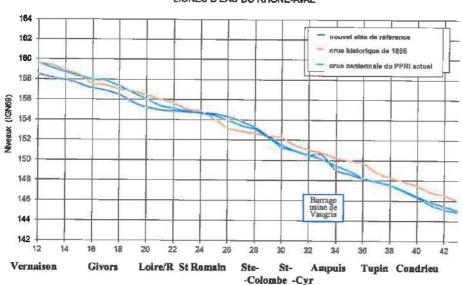


 topographie fine de la BDT Rhône de l'IGN (levés LIDAR)



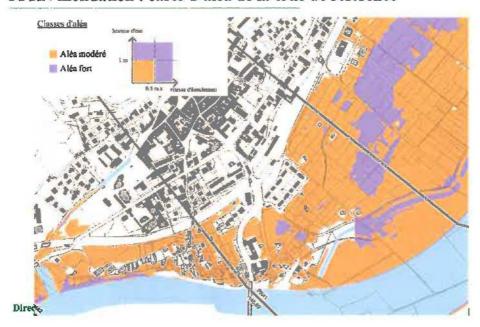
Direction départementale des territoires du Rhône

LIGNES D'EAU DU RHÔNE-AVAL

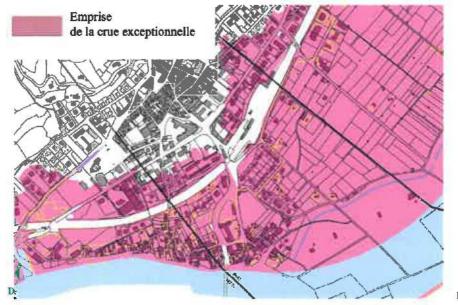


- différence de lignes d'eau :
 - de Vernalson à St Romain en Gal : cotes nouvel aléa réf < cotes PPRI (dc -11cm à -1m)
 - de St Romain en Gal à Condrieu : cotes nouvel aléa réf > cotes PPRI (de +7cm à +45cm) avec un « ressaut » au niveau du barrage de Reventin-Vaugris 10

PPRN inondation : carte d'aléa de la crue de référence

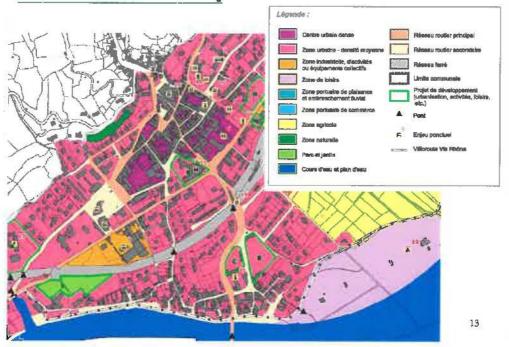


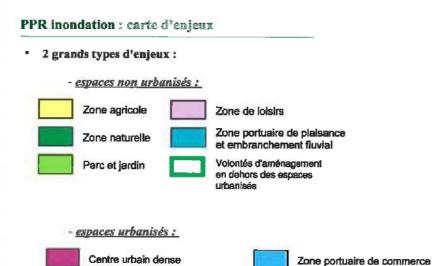
PPRN inondation : carte d'aléa de la crue exceptionnelle



12

PPR inondation: carte d'enjeux

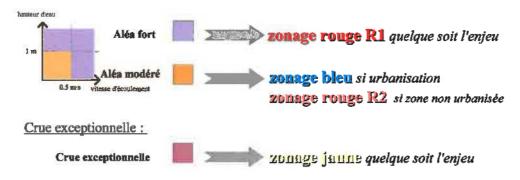




Zone urbaine - densité moyenne Zone industrielle, d'activités ou équipements collectifs Volontés d'aménagement dans les espaces urbanisés en transition

PPRN inondation : principes du zonage réglementaire

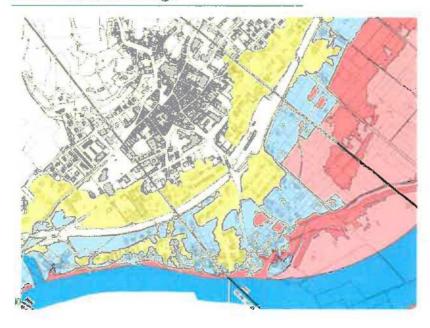
Grille d'aléa de la crue de référence :



Direction départementale des territoires du Rhône

15

PPRi: Carte de zonage



16

PPRN inondation : principes du règlement

Zone rouge R1 ou R2: zone inconstructible sauf quelques exceptions (bâtiments agricoles, par exemple)

Zone bleue: zone constructible avec des prescriptions (hauteur plancher ...)

Zonage jaune: réglementation des établissements de secours, établissements sensibles avec hébergement, sites SEVESO – SH

Zone blanche: limitation du ruissellement sur le reste du territoire communal

En plus:

Zone rouge R3 : zone inconstructible sauf quelques exceptions dans la bande de sécurité de la digue CNR (en amont du barrage de Vaugris)

Direction départementale des territoires du Rhône



Barrage de Vaugris (© Wikhydro)

2/ Le déroulement de la concertation



2/ Déroulement de la concertation

- fin du 1^{er} semestre 2014 : réunions avec les collectivités de présentation du porter à connaissance des nouveaux aléas
- 3 septembre 2014 : réunion de lancement de la procédure d'élaboration des PPRNi avec l'ensemble des collectivités locales et organismes associés
- 1ère phase de concertation sur l'étude d'enjeux du BE Alp'Géorisques :
 - participants:
 - · 12 communes
 - Métropole de Lyon, Communauté d'Agglomération de Vienne, Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, Communauté de Communes de la Région de Condrieu
 - SCOT de l'Agglomération Lyonnaise et SCOT des Rives du Rhône
 - · Chambre d'agriculture, CCI Lyon, CNR
 - réunions bilatérales avec le BE : octobre 2014 à janvier 2015
 - réunions de présentation par secteur : juin 2015
 - validation des cartes d'enjeux : fin 2015

Direction départementale des territoires du Rhône

19

2/ Déroulement de la concertation

- 2ème phase de concertation sur le zonage réglementaire :
 - participants: idem + Parc Naturel Régional du Pilat
 - réunions de présentation par secteur : février-mars 2016
 - validation des cartes de zonage et du règlement : mai 2016

2/ Déroulement de la concertation

- réunions publiques ouvertes aux habitants et aux professionnels :

- 2 secteurs amont : le 25 mai 2016 à Grigny

· environ 15 participants

- secteur centre : le 17 mai 2016 à Sainte-Colombe

environ 40 participants

- secteur aval : le 18 mai 2016 à Condrieu

· environ 60 participants

- outils de communication envers le public :

- site internet des services de l'Etat : procédure PPRNi cartes d'aléas, enjeux et zonage – règlement – présentations des réunions publiques
- réalisation de panneaux et d'une plaquette
- publicité dans les journaux (réunions publiques), relais des informations par les mairies (bulletins municipaux ...), cahiers d'observation

Direction départementale des territoires du Rhône

21

3/ L'analyse des contributions



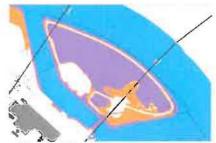
- analyse générale :
 - révision des PPRNi et PSS existants : attendue par les acteurs concernés
 - forte implication des élus et des représentants des organismes associés dans les réunions de concertation
 - participation « normale » de la population aux réunions publiques sur les secteurs centre et aval et plus faible sur les 2 secteurs amont (la dernière crue importante (supérieure à 50 ans) du Rhône datant de février 1957)

Direction départementale des territoires du Rhône

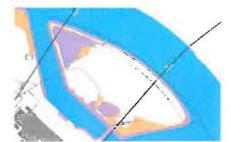
23

3/ Analyse des contributions

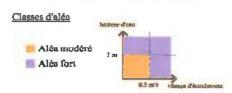
- principales contributions au niveau de la cartographie
 - prise en compte de la nouvelle topographie de mars 2015 de l'Île Pavy à Loire-sur-Rhône, suite au remblaiement autorisé pour recouvrir les cendres de l'ancienne centrale thermique



Aléa de référence avant remblaiement



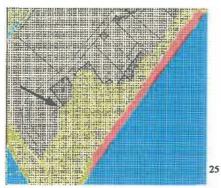
Aléa de référence après remblaiement



24

- principales contributions au niveau de la cartographie :
 - demande de vérification des limites de la zone jaune de Loire-sur-Rhône, à partir de levés de géomètre : ces levés étant conformes aux altitudes de la BDT Rhône => aucune modification de la zone jaune
 - demande de vérification d'une zone inondable au sud de la commune de Saint-Colombe : limite conforme aux altitudes de la BDT Rhône => aucune modification de la zone jaune





- principales contributions au niveau de la cartographie :
 - prise en compte des projets de développement des territoires
 - extension des zones d'activités existantes situées en d'aléa modéré de la crue de référence (Condrieu, Ampuis ...)
 - urbanisation dans les « dents creuses » situées dans les zones urbaines en d'aléa modéré (Condrieu)

- principales contributions au niveau du règlement :

- prise en compte des projets de développement des territoires
 - aménagements récréatifs en bordure du Rhône (Grigny, Saint-Romain-en-Gal, Ampuis ...): points d'accueil touristique, observatoires de découverte nature, équipements de la Via Rhôna...
 - abris des jardins familiaux
 - rénovation ou extension des équipements sportifs (stades, piscines, bases nautiques, joutes, aviron, vestiaires, parkings ...)
 - projet de port de plaisance (Grigny)
 - projet de centrale photo-voltaïque (Loire-sur-Rhône, Saint-Romainen-Gal)

Direction départementale des territoires du Rhône

27

3/ Analyse des contributions

- principales contributions au niveau du règlement :

- refus de prise en compte d'un projet d'extension de capacité du camping de Condrieu : non conforme à la doctrine nationale
 - seules les constructions strictement indispensables à la mise aux normes et les logements de gardiennage sont autorisées sous conditions
- refus de prise en compte d'un projet d'extension en zone rouge d'un hôtel implanté en zone bleue à Ampuis : non conforme au principe de non aggravation de la vulnérabilité et aux règles de l'ADS
 - seules les extensions en zone bleue sont autorisées pour un bâtiment situé en zone bleue
- prise en compte d'un projet d'extension d'une clinique en zone jaune à Sainte-Colombe :
 - possibilité d'extension en cas d'impossibilité technique en dehors de la zone jaune

principales contributions au niveau du règlement :

- prise en compte des enjeux agricoles
 - conforme à l'annexe technique de la doctrine Rhône pour la réglementation des bâtiments agricoles validée le 12 mai 2015 en Commission Administrative de Bassin
 - suppression de l'étude technique pour justifier la cote retenue pour l'implantation des serres (implantées au niveau du terrain naturel)
 - précision dans le glossaire de la définition des bâtiments techniques agricoles « ouverts » et « non ouverts »

Direction départementale des territoires du Rhône

29

3/ Analyse des contributions

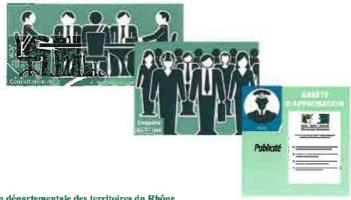
- principales contributions au niveau du règlement :
 - prise en compte des enjeux de la voie d'eau et de l'hydro-électricité
 - autorisation des infrastructures, constructions et équipements liés au fonctionnement des aménagements hydro-électriques (usinesécluses et barrage), en plus des zones portuaires et embranchements fluviaux
 - simplification dans le libellé des autorisations pour les projets affectés à la poursuite de la concession de la CNR, afin d'éviter d'éventuelles difficultés d'interprétation dans l'instruction ADS
 - prise en compte de la vulnérabilité des réseaux numériques
 - prescription d'étanchéité des réseaux de télécommunication (ADSL, fibre optique ..., en plus des autres réseaux techniques (électricité, gaz ...)

- = principales contributions au niveau des actions post PPRNi:
 - recherche d'un accompagnement des particuliers pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité

Direction départementale des territoires du Rhône

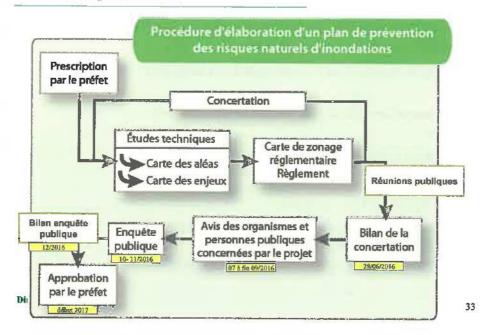
31

4/ Suite de la procédure



Direction départementale des territoires du Rhône

Echéancier prévisionnel



Conséquences et mise en œuvre du PPRNi

- une annexe aux documents d'urbanisme sous 3 mois après approbation, valant servitude d'utilité publique
- mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) par les communes dès l'approbation dans un délai de 2 ans : utilisation des cartes RDI en cours de réalisation par le BE Alp'Géorisques
- l'information de la population tous les 2 ans par le maire
- l'Information des Acquéreurs et Locataires (IAL) : mise à jour à l'approbation

Perspectives et conclusions au-delà du PPRNi

- Accompagner le PPRNi notamment sur le volet « réduction de la vulnérabilité »
 - pour les travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments d'habitation :
 - aide aux particuliers pour le choix des BE et le contenu des diagnostics
 - mutualiser les démarches à l'échelle des intercommunalités : métropole de Lyon, Vienne agglo, communauté de communes des Pays de l'Ozon, communauté de communes de la Région de Condrieu, SCOT des Rives du Rhône?
 - possibilité de financement par le plan Rhône, au titre du FEDER, de démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations, pour les bâtiments agricoles, les entreprises ou l'habitat (études et certains types de travaux)

Direction départementale des territoires du Rhône

35

Perspectives et conclusions au-delà du PPRNi

- Accompagner le PPRNi notamment sur le volet « réduction de la vulnérabilité »
 - poursuite de la démarche ReVITeR sur la vulnérabilité du territoire du SCOT des Rives du Rhône pour engager, à l'échelle des communes ou communautés de communes, des actions de réduction de la vulnérabilité dans le cadre d'opération de renouvellement urbain, requalification de quartiers, nouveaux projets ou des actions plus innovantes (connaissance, gestion de crise, culture du risque ...)

Réunion du bilan de la concertation - PPRNi de la Vallée du Rhône aval – - mardi 28 juin 2016 à 14h30 à la Préfecture du Rhône -

	Nom	Service / Fonction	Mail (à compléter)
Préfecture du Rhône	Denis BRUEL	Secrétaire Général Adjoint Préfecture du Rhône	denis.bruel@rhone.gouv.fr
DDT69	Joë! PRILLARD Christophe WENDLING Stephane JOURDAIN Michel GERMAIN Corinne ACHARD	Directeur DDT 69 Chef de service SPAR Chef d'Unité Prévention des Risques Chargé d'études Risques Chargée d'études Planification	joel.prillard@rhone.gouv.fr christophe.wendling@rhone.gouv.fr stephane.jourdain@rhone.gouv.fr michel.germain@rhone.gouv.fr corinne.achard@rhone.gouv.fr
Mairie d'Ampuis	THES MONTHANER	1er Adjoint	que mentagner @ ampiro, com.
Mairie de Condrien		V	
Mairie de Givors			
Mairie de Grigny			
Mairie de Loire-sur-Rhône	Guy MARTINET	Moire	g.martinet @loire - sur-rhone.
Mairie de Saint- Cyr-sur-le-Rhône	Excusé		
Mairie de Saint- Romain-en-Gal			
Mairie de Sainte-Colombe			
Mairie de Sérézin-du-Rhône			
Mairie de Ternay			

Mairie de Tupin-et- Semons	-		
Mairie de Vernaison			
Métropole de Lyon	Excusé		
Communauté d'agglomération du Pays viennois	CROES-PERORIX ALexandra	Jeruice ADS ViennAgglo	acroes - perdrix on vienne
Communauté de communes du Pays de l'Ozon			
Communauté de communes de la Région de Condrieu	gerand Banchet	Président	gornd. Banket & ampres. com
SCOT Agglomération lyonnaise - SEPAL			
SCOT des Rives du Rhône Syndicst mixte des Rives du Rhône	gainst Excuse m bet	SP	
Conseil départemental du Rhône	Anni-lance GAVOILLE	Herice Environe - - went Aprinture Ohy 12 - 12	whome for garoille
Conseil régional Auvergne Rhône- Alpes		1 /000/	
Syndicat mixte Parc naturel régional du Pilat	Excusé		
CNR			
VNF	Excusé		
Agence régionale de Santé - DD69	Excusé		

Agence de l'Eau -	i		
RMC	Excusé		
Chambre d'Agriculture du Rhône	Harta PASUT_	domaire Soncter Domhawme	marta. pasul-mogne (d rhone. chambagre. fr
CCI Lyon			
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône			
CRPF			
DREAL ARA SPRH			
DREAL SBRM – Plan Rhône	Christy Billy Baller Bal	PSL Plan RLSM	Sol.
DDPP 69	Thiny RUTHER	DD adjoint DD PPola Rhane	thing, outher @ shore.gow-fr
DDCS 69			
DRDJSCS - DD69			
Service de l'Education Nationale du Rhône	METERN TWARK	Conscillere de prévention/ DEDEN du Rhône	Ce. in 69 - prevention pac lyon for
DDMSIS du Rhône et de la Métropole de Lyon			
DSPC Préfecture du Rhône			

